



MODULES D'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ÉLABORÉS À L'INTENTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES NATIONS UNIES





Module 1, LEÇON 1 LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



Objectifs d'apprentissage

- **Définir** le terme « enfant » et **expliquer** pourquoi les enfants sont les plus exposés pendant les conflits armés.
- **Décrire** le lien entre les enfants et les conflits armés, et la protection des civils.
- **Résumer** la nature changeante du conflit et son impact sur les enfants.
- **Décrire** les six violations graves contre les enfants.
- **Expliquer** les questions de genre et les vulnérabilités auxquelles les garçons et les filles sont exposés.



Qui est un enfant ?

L'article 1 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipule que :

« Un enfant s'entend de tout être humain
âgé de moins de dix-huit ans...»

Pour l'ensemble du personnel de maintien de la paix des
Nations Unies,
un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.



Film : A Child's Fate [Le destin d'un enfant]

Protection de l'enfance et maintien de la paix



Les enfants sont vulnérables

- Quelles sont les menaces auxquelles les enfants sont exposés pendant le conflit armé ?
- Pourquoi les enfants sont-ils plus à risques lors des conflits armés ?



La nature des conflits armés est changeante

Conflit armé interne

Conflit régional

Violences ethniques et interconfessionnelles

Le nombre de groupes armés a augmenté

Prolifération des armes

Viol et violence comme outils de guerre

Les civils sont pris pour cibles

Victimes parmi les civils et les enfants



L'impact dévastateur des conflits sur les enfants



PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

- Six violations graves
- Trafic
- Détention illégale
- Torture et crimes de guerre
- Violations des droits humains



PRÉOCCUPATIONS HUMANITAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT

- Manque de nourriture, d'eau et d'abris
- Déplacements, séparations, traumatismes
- Perte de l'accès à l'éducation, à la formation et aux moyens de subsistance
- Perte de chance



Les six violations graves contre les enfants

- **Meurtre et mutilation**
- **Recrutement et utilisation**
- **Viol et autres formes de violation sexuelle**
- **Enlèvement**
- **Attaques contre les écoles ou les hôpitaux**
- **Déni d'accès humanitaire**



Traiter des six violations graves

- Résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005)
- Les violations graves sont contraires au droit international
- Les rapports faisant état de violations sont adressés au Conseil de sécurité
- **Les soldats de la paix des Nations Unies contribuent à la communication de ces violations**



Meurtre et mutilation

Toute action qui entraîne la mort ou de graves blessures chez un ou plusieurs enfants, notamment :



- Les bombardements
- Les tirs croisés
- Les armes à sous-munitions
- Les mines terrestres
- Les munitions non explosées (ENEX)
- Les attentats-suicides à la bombe
- Les actes de torture



Recrutement et utilisation

Un enfant associé à une force armée ou un groupe armé (parfois dénommé (enfant soldat) est une personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui



a été recrutée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé en quelque capacité que ce soit, y compris mais pas seulement :

- Combattants
- Cuisiniers
- Portiers
- Messagers
- Espions
- À des fins sexuelles



Viol et autres formes de violence sexuelle

Tout acte violent à caractère sexuel commis contre un garçon ou une fille de moins de 18 ans y compris :



- Le viol
- L'esclavage sexuel
- La prostitution forcée
- La grossesse forcée
- L'avortement provoqué

Les filles sont particulièrement exposées à la violence sexuelle pendant les conflits armés



Enlèvement

Le déplacement, la prise, la capture, l'appréhension ou la disparition forcée illégaux d'un enfant, de façon provisoire ou définitive, aux fins de toute forme d'exploitation, notamment :

- Le recrutement
- Les enfants pris en otage
- Les représailles/l'intimidation
- La disparition forcée
- Les fins sexuelles
- Le travail forcé
- Autres



Attaques contre les écoles et les hôpitaux

- Attaques et menaces physiques contre les bâtiments (ciblées/aveugles)
- Attaques ou menaces contre des écoliers
- Attaques ou menaces contre le personnel, les médecins, le personnel infirmier ou les enseignants (y compris les meurtres, les mutilations, le harcèlement, la contrainte, les enlèvements)
- Le pillage et la destruction aveugle de bâtiments
- L'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires



Déni d'accès humanitaire

Bloquer le libre passage ou l'aide humanitaire destinée aux personnes dans le besoin (y compris aux enfants) :



- Attaques contre les travailleurs humanitaires
- Attaques contre les installations et les biens humanitaires
- Pillage de l'aide humanitaire
- Déni d'accès pour la prestation de services
- Restrictions imposées aux mouvements du personnel et des fournitures humanitaires



Privation de liberté pour association réelle ou présumée avec des forces armées ou des groupes armés

Toute forme de détention/emprisonnement/placement d'un enfant en milieu carcéral public ou privé que l'enfant n'est pas autorisé à quitter à son gré, sur ordre d'une autorité judiciaire, administrative ou publique sur la base de :

- L'association réelle ou présumée de l'enfant avec un groupe armé ou un groupe désigné comme terroriste
- L'association réelle ou présumée des membres de la famille avec une force armée ou un groupe armé
- Pour des raisons de sécurité nationale



Considérations liées au genre en matière de protection de l'enfance

- Les expériences des filles et des garçons au sein des forces armées et des groupes armés varient, notamment les méthodes de recrutement, d'identification et de réintégration
- Les tâches affectées aux filles et aux garçons peuvent varier en fonction de leurs rôles liés au genre au sein de leurs sociétés
- Les femmes et les filles sont exposées à un risque accru de viol et d'autres formes de violences sexuelles pendant le conflit armé



Étude de cas : Genre

- Témoignages d'un garçon et d'une fille
- Tenir compte des facteurs qui peuvent accroître le risque qu'un enfant soit recruté par des forces armées/des groupes armés pendant un conflit armé
- Réfléchir sur les différences propres aux expériences des filles et des garçons associés à des forces armées/groupes armés



Témoignage d'un garçon

Émile a été recruté au sein d'un groupe armé quand il avait 15 ans.

« Je suis l'aîné de trois enfants. Notre père est mort et notre mère travaille dans les champs pour aider la famille à joindre les deux bouts. Un jour, quand j'avais 15 ans, je rentrais de l'école avec mes amis qui vivaient dans le même village que moi, et alors que nous traversions une plantation d'arbres fruitiers, j'ai entendu quelqu'un m'appeler par mon nom. Je me suis arrêté pour savoir qui c'était, et un garçon qui avait environ 10 ans, est subitement apparu, sorti des arbres fruitiers. Il m'a distrait en me racontant des histoires absurdes et en me posant des questions étranges. J'ai dit à mes amis de rentrer et que j'allais les rejoindre. Quelques minutes plus tard, quatre hommes armés sont apparus et m'ont forcé à les suivre, en me frappant et en me donnant des coups de fouet. C'est comme ça que je me suis retrouvé recruté par un groupe armé.

Pendant que j'étais avec le groupe armé, j'ai subi un lavage de cerveau avec leur idéologie et j'ai suivi une formation sur les renseignements militaires, les vols à main armée, les armes, le vol de bétail et les méthodes d'intimidation pour voler les personnes sur la route ou dans les champs ou les enlever. J'ai commencé comme cuisinier, j'ai été promu garde du corps du commandant du camp et j'ai fini par devenir responsable des opérations sur une route nationale. Parfois, on m'envoyait avec d'autres enfants, sur des opérations conjointes avec d'autres groupes armés. Il m'arrivait de pleurer, surtout quand je pensais à ma mère et à mes deux frères, mais je ne pouvais pas quitter le maquis car toutes les sorties étaient surveillées par les membres du groupe armé. Un jour, pendant une opération de vol de bétail, j'en ai profité pour déposer mon arme et mon T-shirt militaire. Je les ai laissés sur le bord de la route et je l'ai signalé à la MONUSCO. »

Témoignage tiré de l'ouvrage du Comité international de la Croix-Rouge :
Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo (IRRC No.911),
2019



Témoignage d'une fille

Lucie a été recrutée au sein d'un groupe armé quand elle avait 11 ans. Elle a 16 ans à présent.

« Il y a cinq ans, j'ai rejoint un groupe armé à l'est de la RDC. Je n'étudiais plus. Un jour, des hommes armés sont venus dans le magasin de ma tante où je travaillais. Ils ont bu tout ce que nous avions et ensuite ils m'ont demandé de les suivre jusqu'à leur base pour qu'ils puissent me payer. J'ai demandé à deux de mes amies de m'accompagner. Quand nous sommes arrivées, ils nous ont enfermées pendant deux jours. Le groupe armé se préparait à combattre et on nous a dit que nous pourrions choisir entre devenir soldates ou mourir. Nous n'avions pas d'autre choix que de devenir soldates. Une fois la nuit tombée, les combats ont éclaté et nous avons combattu toute la nuit. Une de mes amies qui était venue avec moi a été tuée. J'étais très en colère et j'ai décidé de rester avec le groupe pour venger mon amie.

Un jour, nous avons été impliqués dans des affrontements avec un autre groupe armé dans le maquis ; nous étions à court de munitions. Certains membres de notre groupe avaient été capturés. Douze enfants, dont moi, avaient décidé d'essayer de s'échapper vers le village le plus proche. Mais nous avons été interceptés par un autre groupe. Nous avons été battus et enfermés dans le camp de ce groupe armé et ensuite nous avons rapidement été intégrés dans ses rangs. J'ai continué à prendre part aux combats avec ce nouveau groupe armé.

Ce n'était pas facile d'être une fille au sein d'un groupe armé. Parfois les garçons nous protégeaient face à la violence des adultes, mais les commandants profitaient des patrouilles de nuit pour coucher avec les filles. Ils nous intimidaient, et si vous refusiez de coucher avec eux, ils vous tuaient et retournaient au camp pour dire que vous aviez été tuée pendant les combats. Un jour, quand mon commandant m'a envoyée en ville pour trouver de la nourriture, j'en ai profité pour m'échapper de nouveau. Je suis allée voir les forces gouvernementales. J'ai été disposée à quitter le groupe armé et à rejoindre l'armée régulière, mais ils ont dit que j'étais trop jeune. J'ai été transférée dans un centre de transit et d'orientation pour être démobilisée. »

Témoignage tiré de l'ouvrage du Comité international de la Croix-Rouge : *Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo (IRRC No.911), 2019*



Points à retenir

- Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans
- Les enfants sont confrontés à des risques spécifiques pendant les conflits armés
- La nature des conflits est changeante et elle a de graves répercussions sur les enfants
- Il y a six (catégories) de graves violations contre les enfants
- Les besoins de protection des garçons et des filles peuvent varier



Références (1/2)

- Nations Unies, Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (A/77/895-S/2023/363), juin 2023
- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272), mars 2022
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Gender Dimensions on Grave Violations against Children in Armed Conflict, mai 2022
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés/UNICEF, Guidance Note on Abduction, avril 2022
- Nations Unies, DPKO/DFS/DPA Policy on Child Protection in United Nations Peace Operations (2017)
- Nations Unies, DPKO/UNICEF/Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Manuel de terrain : Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, 2014
- Nations Unies, DPKO (Service intégré de formation), Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, L'éducation prise pour cible, 2022
- Save the Children, Stop the War on Children : A Crisis of Recruitment, 2021



Références (2/2)

- Nations Unies, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté (A/74/136), juillet 2019
- Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel - Cluster Munition Coalition, Landmine Monitor 2020, novembre 2020
- Comité international de la Croix-Rouge, Voices and Perspectives : Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo, IRRC No. 991, août 2019
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, The Rights and Guarantees of Internally Displaced Children (Working Paper No 2), septembre 2010
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, The Six Grave Violations Against Children During Armed Conflict : The Legal Foundation, octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013)
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés/UNICEF, Machel Study 10-Year Strategic Review: Children and conflict in a changing world, 2009, (www.unicef.org/publications/index_49985.html)
- Nations Unies, UNDRR, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), 2014 (voir les chapitres 5.20 sur les jeunes et le DDR et 5.30 sur les enfants et le DDR)



Questions

